



St CLAIR DE LA TOUR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.11.2025 à 20 heures

Nombre de conseillers en exercice :	21
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Votants :	18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 13 novembre 2025

Présidence : Madame GUICHARD Jacqueline – 1^{ère} Adjointe

PRESENTS : Jacqueline GUICHARD, Maude SCHWARZ, Rémi SAUVESTRE, Emmanuel EGLAINE, Kathia VENDOIS, Jean-Yves BEC, Caroline COTTE, Pascale GAUD, Chrystelle GERLAND, Pascal GUERIN, Alexandre VERRECCHIA, Claire LEFEVRE, Perrine CRETEL, Jean-François DELDICQUE, Hervé SAEZ.

POUVOIRS :

Patrick BLANDIN donne pouvoir à Maude SCHWARZ
Gabrielle NOBLIA donne pouvoir à Jean-Yves BEC
Alexandre MARCHAL donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD

ABSENTS :

Maela FREMY, Grégory LACH, BOUSQUET Cécile

Secrétaire de séance : Pascale GAUD

COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR
Réunion du Conseil Municipal du 19 novembre 2025 à 20h

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Délibération concernant l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15.10.2025
- Délibération sur l'attribution d'une subvention classe ULIS les Abrets
- Délibération sur l'attribution d'une subvention classe ULIS Saint Joseph
- Délibération sur l'attribution d'une Subvention exceptionnelle pour projet école élémentaire
- Délibération sur l'attribution d'une Subvention exceptionnelle pour projet école Maternelle
- Délibération du règlement intérieur du Périscolaire.
- Délibération concernant la vente du camion IVECO à la commune de Saint Didier de la Tour
- Délibération pour une demande de subvention au Département pour le Projet Création d'un système de vidéoprotection
- Délibération pour une demande de subvention à la Région pour le Projet Création d'un système de vidéoprotection
- Délibération pour une demande de subvention au FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance) pour le Projet Création d'un système de vidéoprotection
- Délibération de la convention de mise à disposition en vue de la mutualisation de garde champêtre
- Délibération de la convention de service commun Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU)
- Questions orales

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.10.2025 –
Délibération N° 2025-11-01**

Madame Jacqueline GUICHARD soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2025, lequel a été notifié aux membres, affiché et diffusé conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal passe donc au VOTE par 15 voix POUR et 3 Abstentions : J.F. DELDICQUE - P. CRETEL, et H. SAEZ, et approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

**DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CLASSE ULIS LES
ABRETS**

Délibération N° 2025-11-02

Maude SCHWARZ, adjointe à la Scolarité, jeunesse et citoyenneté informe que la commission Scolaire, Jeunesse et Citoyenneté du 3 novembre 2025 a étudié une demande de subvention pour la participation d'un élève à la classe ULIS de l'école Carre Pierrat pour la période de mai à juin 2025.

La gestion de cette classe ULIS est assurée par la commune des Abrets en Dauphiné et le montant total de scolarité de l'année 2024-2025 est de 710.40 €.

Il est proposé au conseil municipal l'attribution d'une subvention de 142.08 € correspondants aux deux mois de présence de l'élève qui est arrivé dans cette classe ULIS en cours d'année.

Le conseil Municipal vote cette subvention de 142.08 € à l'unanimité.

**DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CLASSE ULIS SAINT
JOSEPH**

Délibération N° 2025-11-03

Maude SCHWARZ, adjointe à la Scolarité, jeunesse et citoyenneté indique également que la commission Scolaire, Jeunesse et Citoyenneté du 3 novembre 2025 a étudié une demande de subvention pour la participation de deux élèves à la classe ULIS de l'école Saint Joseph pour l'année 2025-2026 et en profite pour expliquer que la délibération 2025-02-06 du conseil municipal du 26 février 2025 a été mal rédigée.

En effet, la demande de subvention pour la participation à la classe ULIS de l'école Saint Joseph pour l'année 2024-2025 est également pour deux élèves et le conseil a voté pour un seul élève donc Mme SCHWARZ propose d'annuler cette délibération non payée et de reprocéder au vote.

La participation demandée à la commune est de 807 € par élève et par an. Elle correspond aux dépenses de fonctionnement.

Le montant de la subvention proposé au conseil municipal sera donc de 1614 € pour l'année 2024-2025 et pour l'année 2025-2026.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution d'une subvention à la classe ULIS de l'école Saint Joseph de :

- 1614.00 € pour l'année 2024-2025
- 1614.00 € pour l'année 2025-2026

**DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -
ECOLE ELEMENTAIRE**
Délibération N° 2025-11-04

La commission Scolaire, Jeunesse et Citoyenneté du 3 novembre 2025 a également étudié une demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire.

Madame SCHWARZ indique qu'il s'agit d'un projet de classe découverte pour deux classes de CE2-CM1 de MME BURON et de CM1-CM2 de M. JACOLIN soit 52 élèves pour un séjour du 1^{er} au 5 juin 2026 à la montagne.

Le budget pour cette classe découverte est de 14 900 € + 1200 de transport soit 16 100 €

Le financement des familles est de 110 € par enfant soit 5720 €.

Il reste donc 10 380 € à financer par des actions à venir de (ventes de brioches et de chocolats.) incluant la participation du Sou des Ecoles et de la Commune.

Après étude du dossier la commission propose au conseil d'attribuer sur ce projet une subvention exceptionnelle de 3024 € sur le budget 2025.

Pour rappel, Maude SCHWARZ rappelle qu'au conseil municipal de janvier 2026, il sera proposé la subvention classique de 7€ par jour et par enfant pour ce même projet soit une subvention de 1820 € complément le financement à ce séjour.

Les membres du Conseil municipal votent cette subvention à l'école élémentaire de 3024 € à l'unanimité

**DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
PROJET ECOLE MATERNELLE**
Délibération N° 2025-11-05

Une subvention exceptionnelle a également été faite par l'école maternelle pour équiper la salle de motricité en matériel de gymnastique.

La commission Scolaire, Jeunesse et Citoyenneté du 3 novembre 2025 a étudié la demande ayant un budget global est de 1677 €.

La coopérative de l'école maternelle est en mesure de financer 500 €. La subvention demandée est donc de 1177 €.

Après étude du dossier la commission propose au conseil municipal d'attribuer sur ce projet une subvention exceptionnelle de 772 € soit le montant restant pour l'attribution des subventions au budget 2025.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 772 € à l'école maternelle.

DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE
Délibération N° 2025-11-06

La validation du nouveau règlement Intérieur du Périscolaire est demandée aux conseillers municipaux.

En effet, il est nécessaire de modifier certains paragraphes du règlement afin de pouvoir assurer pleinement la bonne gestion du service périscolaire.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Indication du numéro de téléphone portable et du mail service périscolaire
- Rappel aux familles qu'il est nécessaire de tenir à jour les informations personnelles et tout changement de situation des parents sur le « Portail Famille »,
- Rappel l'importance qu'en cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (PAI) est mis au point, à la demande des familles, par la directrice de l'école où est scolarisé l'enfant, en lien avec les services municipaux. Il permet aux familles de formuler une demande pour apporter à l'école un panier repas en substitution du menu du jour.
- Les familles n'ayant pas réglées la totalité des factures de l'année scolaire précédente n'auront pas accès aux services pour la rentrée de septembre.
- La gestion des réservations des repas est à la charge des familles, via le Portail famille que ce soit pour une commande ou une annulation.
 - Fréquentation régulière : Pour les enfants inscrits à la cantine de manière régulière, les réservations peuvent être effectuées à l'année lors de l'inscription en ligne.
 - Fréquentation ponctuelle : Pour les enfants fréquentant la cantine de façon occasionnelle, les réservations doivent être réalisées avant le mercredi à minuit pour la semaine suivante (du lundi au vendredi). Les repas sont ensuite commandés auprès du prestataire le jeudi avant 9h30.
- En cas d'impossibilité de venir récupérer un enfant non inscrit à la cantine, un repas au plein tarif sera facturé.
- Le service Garderie ne nécessite pas de réservation via le site internet ; mais une inscription en début d'année est souhaitée. Si l'enfant a besoin d'aller en garderie en cours d'année, le service aura une fiche avec les renseignements personnels de la famille (téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant ...).

Après discussion, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le nouveau règlement intérieur du périscolaire.

DELIBERATION CONCERNANT LA VENTE DU CAMION IVECO A LA COMMUNE DE SAINT DIDIER DE LA TOUR
Délibération N° 2025-11-07

Mme Jacqueline GUICHARD rappelle que le véhicule IVECO immatriculé GR 753 JD, acquis par la collectivité en 2009, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 131 385 kms, est vendu à la Commune de Saint Didier de la Tour. Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti. Cette information avait déjà été transmise lors du précédent conseil municipal

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de bien vouloir :

- ♦ AUTORISER la vente du véhicule IVECO immatriculé GR 753 JD au prix de 12000 €.

DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE PROJET CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**Délibération N° 2025-11-08**

Mme GUICHARD indique qu'une demande de subvention peut être demandé au Département sur le projet de création d'un système de vidéoprotection

Le budget permettant le calcul de la subvention est :

Postes de dépense	Lots	Montant HT
Achats et pose de matériels		83 327.15 €
Travaux de génie civil		24 303.60 €
Total		107 630.75 €

Le montant total du projet étant de 107 630.75 € H.T., une demande de subvention à hauteur de 40 % pourrait être demandée soit 43 053 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité la demande de subvention auprès du Département pour le projet de création d'un système de vidéoprotection pour un montant de 43 053.00 €.

DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LE PROJET CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**Délibération N° 2025-11-09**

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, en vue d'améliorer la sécurité pourrait prendre en charge l'achat de matériel et la pose du système de vidéoprotection.

Le budget permettant le calcul de la subvention est :

Postes de dépense	Lots	Montant HT
Achats et pose de matériels		83 327.15 €
Travaux de génie civil		24 303.60 €
Total		107 630.75 €

La commune va solliciter une subvention pour ce projet à hauteur de 20 % d'un montant H.T. soit 21 526.00 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le projet de création d'un système de vidéoprotection pour un montant de 21 526.00 €.

DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD (FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION ET DE LA DELINQUANCE) POUR LE PROJET CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Délibération N° 2025-11-10

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à soutenir des actions engagées dans le cadre de la prévention de la délinquance, pouvant être conduites par les collectivités territoriales.

Les dossiers sont examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'État et des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance.

Les projets doivent prévoir un minimum de 20 % de cofinancements. Le FIPD n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action. Les porteurs des projets devront donc veiller à demander systématiquement d'autres financements.

Les financements du FIPD s'entendent comme des appuis au lancement de projets et non comme les moyens d'un financement permanent. Le FIPD a vocation à soutenir prioritairement des actions innovantes et expérimentales : la reconduction des crédits ne peut être systématique.

Madame Jacqueline GUICHARD informe que la commune peut solliciter une subvention pour ce projet à hauteur de 20 % d'un montant H.T. soit 21 526.00 €.

Après discussion, le conseil municipal vote à l'unanimité la demande de subvention auprès du FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance) pour le projet de création d'un système de vidéoprotection pour un montant de 21 526.00 €.

DELIBERATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN VUE DE LA MUTUALISATION DE GARDE CHAMPETRE

Délibération N° 2025-11-11

En septembre 2025, le Conseil municipal a délibéré sur la démarche de mutualisation d'un poste de garde champêtre avec les communes de Dolomieu, Saint Clair de la Tour, Saint Didier de la Tour et La Bâtie-Montgascon ;

Pour rappel, les communes de Dolomieu, La Bâtie Montgascon, Saint Clair de la Tour et Saint Didier de la Tour ont décidé de s'unir pour se doter en commun de gardes champêtres, qui seront compétents sur le territoire de chacune d'entre elle.

Il faudra lors de cette séance délibérer pour la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun de 2 gardes champêtres et de leurs équipements avec les communes de Dolomieu, La Bâtie Montgascon, Saint Clair de la Tour et Saint Didier de la Tour.

La mise à disposition des gardes champêtres est assurée en vue de l'exercice des missions suivantes, définies à l'article L. 521-1 du Code de la sécurité intérieure :

- Assurer l'exécution des décisions de police des campagnes, police administrative spéciale du Maire,
- Relever les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale sur le territoire des communes ci-dessus mentionnées, pour lequel le garde champêtre est assermenté.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire des communes de Dolomieu, La Bâtie Montgascon, Saint Clair de la Tour et Saint Didier de la Tour, les gardes champêtres sont placés sous l'autorité du Maire desdites communes, et exécutent les tâches relevant de la compétence du Maire concerné.

Les règles de gestion des gardes champêtres mutualisés seront déterminées dans l'annexe 1 de la convention.

La commune de Dolomieu met 2 (deux) gardes champêtres à disposition des communes de La Bâtie Montgascon, Saint Clair de la Tour et Saint Didier de la Tour, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2029, renouvelable tacitement par périodes successives de trois ans, sans limitation de durée.

Maude SCHWARZ indique que sur la convention dans l'article 5.1, les frais d'équipements et de fonction résultant des missions confiées au garde champêtre comme les dépenses de formation sont également acquittés par la commune de Dolomieu, puis remboursés par les collectivités d'accueil.

Elle rappelle que la commune de saint clair de la tour a participé aux frais de la formation initiale de 6 mois de l'actuel garde champêtre de la commune donc ne doit pas être impacté par une refacturation de frais de formation.

Madame Jacqueline GUICHARD informe que dans la négociation, les 3 autres communes vont se répartir les coûts de formation du nouveau garde champêtre mais pas la commune de Saint Clair. Autrement le coût de la formation du garde-champêtre de saint clair de la tour aurait dû être également réparti. Elle informe que le recrutement est en cours, le profil du nouveau garde n'est donc pas connu à ce jour.

Le conseil municipal vote à l'unanimité :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal en vue de la mutualisation de gardes-champêtres.

DELIBERATION VALIDANT LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN GROUPE FERME D'UTILISATEURS (GFU)

Délibération N° 2025-11-12

Madame Jacqueline GUICHARD explique que la Communauté de communes et la commune doivent se doter d'un service commun Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU).

Le service commun GFU sera géré par convention de la Communauté de communes, qui lui mettra à sa disposition ses moyens humains et opérationnels dédiés au réseau indépendant qu'elle a constitué et qu'elle exploite au titre d'un GFU. Ce réseau indépendant repose notamment sur les infrastructures du Réseau d'Initiative Publique Isère Très Haut Débit (RIP Isère THD).

Le réseau indépendant permet l'interconnexion des différents sites des membres du GFU, avec une offre évolutive de services numériques en fonction des besoins de la Commune.

Les missions dévolues au service commun portent sur l'ensemble des prestations de GFU :

- Développement et maintien en condition opérationnelle des infrastructures et des équipements du GFU dans l'objectif de créer des infrastructures modernes, adaptées et sécurisées, d'améliorer les infrastructures support des systèmes d'information et de rationaliser et moderniser les services de communications électroniques de la Commune et de la Communauté de communes ;
- Evolution du GFU dans l'objectif de couvrir et de mutualiser l'ensemble des usages et besoins des parties existants et à venir : liaisons informatiques entre les sites municipaux et communautaires, écoles, la gestion techniques des bâtiments, la

centralisation des serveurs avec sécurisation, les flux de vidéo protection, les équipements publics, le développement de la ville et les territoires intelligents ;

Le réseau indépendant constitué par la Communauté de Communes et mis à disposition du service commun GFU repose sur :

- Une double boucle de fibre optique réalisée sur des liens « FTTE » avec GTR 4 heures,
- Les équipements actifs permettant d'interconnecter les sites et réaliser le routage des flux,
- Une Protection du réseau (Pare-feu) permettant de gérer le trafic entrant-sortant,
- Les licences et abonnements des pare-feux, des logiciels et des équipements nécessaires au fonctionnement et à la supervision du réseau
- Des solutions de connectivité internet

La Commune Membre s'engage à :

- Informer la Communauté de Communes de ses besoins en services numériques au titre du GFU, afin de permettre une gestion optimale de la bande passante et des autres services.
- Mettre à la disposition du service commun GFU les infrastructures d'accueil au long d'un cheminement sur la partie propre à la Commune permettant le raccordement des sites de la Commune au réseau indépendant. En l'absence de telles infrastructures, elle s'engage à financer et à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux nécessaires à leur création,
- Utiliser le réseau indépendant et les services du service commun GFU dans le respect des conditions définies par la Communauté de Communes,
- Verser les remboursements de frais relatifs aux missions d'investissement et de fonctionnement du service commun établis sur la base des devis préalablement validés

Concernant le remboursement, la commune recevra des factures détaillées et pourra consulter les calculs sous-jacents des frais de prorata d'utilisation.

Au terme de chaque année civile, un bilan d'activité est élaboré par la Communauté de Communes et présenté à la Commune.

Après explication sur ce dossier, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- La signature par Monsieur le Maire de la convention de service commun groupe fermé d'utilisateurs (GFU)

Questions orales :

Madame Jacqueline GUICHARD demande aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire à la

- Préparation des colis de Noël le 06 décembre à partir de 14h
- Distribution des colis de Noël le 20 décembre à partir de 9h

Fin de séance 21h00



La secrétaire

Pascale GAUD

